

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES

Composition : Président de la Ligue, Trésorier de Ligue, Conseiller Technique, le Président de la CRA, un cadre ETR identifié « formation », un cadre ETR désigné « compétition », un membre du Comité Directeur de la Ligue.

Vote à la majorité des voix (4/7).

Missions : Arbitrer les demandes d'aides sollicitées par les clubs auprès de la Ligue et décider des moyens attribués aux personnes retenues.

Fondamentaux : Seuls les clubs de la Ligue des Pays de la Loire affiliés à la Fédération Française d'Esgrime l'année N-1/N/N+1 de la demande peuvent déposer un dossier.
L'aide ne concernera qu'une participation aux frais de déplacements sous réserve qu'au moins deux autres financeurs soient identifiés.
La demande doit concerner la période entre septembre et Août.

Pour les compétiteurs confirmés les critères sont :

Etre inscrit sur une feuille de route de compétition officielle c'est-à-dire à en tête de la FFE, pour un circuit européen minimum ou pour un stage national.

Pour les compétiteurs en formation les critères sont:

Etre inscrit à part entière (internat +entraînement) dans un Pôle France Jeune FFE ou un CREFED FFE.

Pour les cadres en formations les critères sont :

Etre en formation BPJEPS Esgrime ou DEJEPS ou DESJEPS et justifier d'une attestation délivrée par le Centre de Formation.

Pour les arbitres en formation les critères sont:

Etre en formation Nationale ou Internationale et être inscrit sur une feuille de route officielle, c'est-à-dire à en tête de la FFE ou de la Ligue.

Pour les charges exceptionnelles (développement, organisations, représentation Régionale....):

Suivre le planning joint.

Planning :

Dépôt des projets le 15 octobre 2017,
Confirmation des projets le 30 juin 2018,
Réunion de la commission le 15 octobre 2018 et parution des décisions,
Toutes les décisions sont sans appel,
Un cas de non dépôt du projet le 15 octobre une cession de rattrapage est proposée le 30 juin. Par contre les demandes ne seront pas prioritaires,
Tous les dossiers doivent arriver au siège de la Ligue d'Esgrime (cachet de la poste faisant foi),

Composition du dossier PROJET pour le 15 octobre :

Un texte argumentaire visant à préciser la place du projet dans le projet du club,
1 budget prévisionnel,
Les éléments calendaires,

Composition du dossier CONFIRMATION PROJET pour le 30 juin :

Un argumentaire pour attester du réalisé ou justifier l'écart entre le prévisionnel et le réalisé,
1 budget réalisé,
1 attestation sur l'honneur du Président du club et de la personne concernée attestant de la justesse et la véracité des éléments constitutifs du dossier.
Toutes les pièces justificatives, (factures, convocations.....)

Composition du dossier CESSION DE RATRAPAGE pour le 30 juin :

Un texte argumentaire visant à préciser la place du projet dans le projet du club,
Les éléments calendaires,
Un argumentaire pour attester du réalisé ou justifier l'écart entre le prévisionnel et le réalisé,
1 budget réalisé,
1 attestation sur l'honneur du Président du club et de la personne concernée attestant de la justesse et la véracité des éléments constitutifs du dossier.
Toutes les pièces justificatives, (factures, convocations.....)

Engagements :

- Dans le cas où le club bénéficie d'une aide il devra le mentionner sur son site internet, page Facebook, ou autre flyer de pub et le rappeler sur ses outils de communications.
- Le cadre concerné portera toute la saison à venir un élément visible signifiant l'appartenance à la Ligue d'Esgrime des Pays de la Loire.
- Une photo devra être envoyée à la Ligue afin de communiquer et justifier de l'aide versée.

LOGO A AFFICHER SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS

PROJET REALISE AVEC LE SOUTIEN DE LA
LIGUE D'ESCRIME DES PAYS DE LA LOIRE



Charte graphique

Couleur : oui

Taille : 1% de la surface du support exprimée en cm².

Exp affiche 800cm²=logo 8cm²

Voté en CD de Ligue du 16/09/2017